



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022, le conseil a adopté le règlement numéro 209-2022 intitulé:

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 309 700\$
POUR LE PAVAGE DE LA RUE DE L'ÉCLUSE**

2. Pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin, les personnes habiles à voter étaient tenues de signer le registre au bureau de l'hôtel de ville.
3. Ce registre a été mis à leur disposition au bureau de l'hôtel de ville, au 105 chemin du Fleuve à Pointe-des-Cascades, le jeudi 14 avril, de 9 à 19 heures.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 14.
5. Le 14 avril 2022, à 19 h 05, le directeur général et secrétaire-trésorier a fait la lecture publique, à l'hôtel de ville, que le nombre de signatures était : zéro (0)

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce quinzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux.


Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 14 avril 2022, entre 19 heures et 20 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 avril 2022.


Serge Raymond
Directeur général et secrétaire-trésorier